

**Comité préparatoire de la
Conférence des Parties chargée
d'examiner le Traité sur la non-
prolifération des armes nucléaires en
2016**

6 mars 2018

Original : anglais
Français

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Coopération nucléaire avec les États qui ne sont
pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires**

Document de travail présenté par l'Égypte

1. La non-prolifération des armes nucléaires demeure un des principaux piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le paragraphe 2 de l'article III du Traité, en particulier, est une composante essentielle du régime de non-prolifération. Nous constatons avec préoccupation que la coopération a tendance à s'accroître, dans le domaine nucléaire, entre certains États dotés d'armes nucléaires et des États qui ne sont pas parties au Traité. L'intensification par certains États parties au Traité de la coopération avec des États qui ne le sont pas compromet les normes de non-prolifération arrêtées d'un commun accord. Une telle coopération est contraire non seulement à la lettre du Traité mais également aux engagements pris lors des précédentes conférences des parties chargées d'examiner cet instrument et s'écarte de l'objectif de l'adhésion universelle en faveur duquel il faut s'efforcer d'œuvrer.

2. Une telle coopération réduit par ailleurs à néant l'accord auquel sont parvenus les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires sur la base de l'intérêt commun qu'est la prévention de la prolifération nucléaire. Outre qu'elle affaiblit un des piliers essentiels du Traité, elle sape la crédibilité de cet instrument dans son ensemble, mettant à mal le régime de non-prolifération.

3. Lors des précédentes conférences d'examen, il a été réaffirmé que l'acceptation des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était primordiale et que tout transfert d'équipements ou de matières nucléaires devait y être subordonné. Il est essentiel de souligner que les garanties de l'AIEA demeurent un élément fondamental du régime de non-prolifération nucléaire, jouent un rôle capital dans l'application du Traité et contribuent grandement à créer des conditions propices à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la coopération nucléaire entre les États parties au Traité. La fourniture de matières sensibles à des États qui ne sont pas parties au Traité ou la coopération avec de tels États en ce qui concerne les technologies nucléaires à double usage mettent en péril les normes de non-prolifération.



4. L'Égypte estime qu'il importe au plus haut point que les États continuent d'adhérer au Traité et s'abstiennent de tout changement susceptible de conférer un statut différent à ceux qui n'y ont pas accédé. La persistance de la coopération ne peut que brouiller la distinction entre les États parties et ceux qui ne le sont pas, et, de ce fait, fragiliser le Traité lui-même.

La Conférence d'examen de 2020 est invitée à :

1. Affirmer que toute coopération nucléaire avec des États qui ne sont pas parties au Traité est contraire tant à la lettre qu'à l'esprit du Traité et affaiblit les normes, les règles et les principes de non-prolifération.
2. Demander à tous les États parties au Traité de respecter les normes, règles et principes du régime établi par ce dernier tendant à renforcer le régime de non-prolifération.
3. Demander à tous les États qui ne sont pas parties au Traité d'y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, immédiatement et sans conditions, et à placer leurs installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA en concluant des accords en la matière avec elle.
4. Demander à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour rendre le Traité universel.
5. Réaffirmer que tout transfert de matières, d'équipements et de technologies nucléaires devrait s'effectuer dans le cadre du régime des garanties généralisées de l'AIEA et que toute dérogation à ce principe est contraire à la lettre et à l'esprit du Traité.
